



LES ÉCHOS DE PLEUGUENEUC

Novembre 2022

N°103

Tél : 02.99.69.40.47

Courriel : mairiepleugueneuc@wanadoo.fr

Informations diverses



**Suivez 24h/24h
les informations importantes
de votre commune !**

La commune de Pleugueneuc
vous offre l'application
PANNEAU POCKET
N'attendez plus et téléchargez-la !
ou scannez le Qr Code ci-dessous !



PANNEAU LUMINEUX

Vous avez sans doute constaté l'installation d'un panneau lumineux au 11 rue de la Libération, face au garage PEUGEOT.

Celui-ci fonctionne, en journée, toute la semaine. Mais par souci d'économies d'énergie, il a été décidé de le programmer pour qu'il s'éteigne la nuit.

Vous pourrez y lire toutes les informations relatives à votre commune et ses environs, comme par exemple les dates de manifestations culturelles ou sportives, les réunions ou des enquêtes publiques, des actions menées par différents services publics, la date du prochain Conseil municipal...

Calendrier

Novembre

- Du vendredi 25 au dimanche 27 : **Collecte annuelle de la Banque Alimentaire** à l'épicerie « VOTRE MARCHÉ »
- Du mercredi 30/11 au mercredi 14/12 : **Enquête publique** relative à trois dossiers d'aliénation (déclassement de voirie communale). Lieux-dits concernés : Pondolay, Le Perquer et La Lande Besnard

Décembre

- Vendredi 2 : **Buvette de Noël**, parking de la garderie, à partir de 16h30
- Samedi 10 : **Concert de Noël** par la Symphonie d'Éole à l'église – 18h30
- Mercredi 14 : **Spectacle de Noël** à 15 heures à la salle multifonction
- Samedi 17 : **Distribution des colis de Noël** à nos aînés (après-midi)
- Samedi 31 : **Bal de la Saint-Sylvestre** à la salle multifonction

Janvier

- Samedi 14 : **Vœux du Maire à 10h45** à la salle multifonction

FIBRE OPTIQUE - CAMPAGNE D'ÉLAGAGE

Le déploiement de la fibre optique doit s'étaler de 2023 à 2026 sur 11 communes de la Bretagne Romantique.

Il convient de rappeler que **ce travail d'élagage est à la charge du propriétaire** de l'arbre ou de la haie qui gêne l'accès aux poteaux et/ou l'exécution des travaux de déploiement.

Dans un souci de rapidité et d'économie, l'installation de la fibre se fera en réutilisant au maximum les infrastructures existantes, comme le réseau aérien, lorsque les supports sont déjà sur place (poteaux électriques ou téléphoniques). Partout où la végétation gêne l'accès aux poteaux ou/et le déploiement des câbles de la fibre optique, il est indispensable d'élaguer avant les travaux.

L'élagage des végétations doit être assuré **régulièrement par chaque propriétaire** pour éviter l'endommagement des câbles et faciliter l'accès aux poteaux en toute circonstance.

Les arbres et haies doivent être situés ou élagués :

- **En épaisseur, à 50 cm de distance des poteaux (s'il s'agit d'une haie ou du tronc de l'arbre)**
- **En hauteur, à 1 m en-dessous des fils (si l'arbre se situe plutôt en-dessous des fils)**
- **En hauteur, à 1 m au-dessus des poteaux ou des fils (si l'arbre dépasse les fils ou les poteaux)**

La mairie tient à votre disposition des documents explicatifs, que vous pouvez également retrouver sur notre site internet. Nous comptons sur votre compréhension et votre sens civique afin que les travaux de déploiement de la fibre optique se déroulent au mieux.

Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2022

Absent : de *LORGERIL Olivier*

Convention de partenariat avec l'UFCV pour l'organisation de l'ALSH et le renfort auprès de l'équipe des temps périscolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il avait été évoqué, lors de la dernière séance municipale, que la convention de partenariat avec l'UFCV pour la gestion de l'ALSH expirait à la rentrée de septembre.

Par ailleurs, l'absence d'ouverture du centre de loisirs la semaine précédant la rentrée scolaire avait fait l'objet d'une réflexion lors de cette réunion. Un sondage a été réalisé courant juillet. Il apparaît un besoin qu'il conviendra d'affiner à l'approche de l'été prochain (modalités de restauration et nettoyage du site...). Les personnes intéressées par cette éventuelle ouverture doivent se manifester auprès du Directeur de l'ALSH.

La convention est élaborée pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2025.

- Coût global annuel 2022/2023 : 42 295 €
- Coût global annuel 2023/2024 : 46 665 €
- Coût global annuel 2024/2025 : 51 252 €

Pour information, l'offre financière a été fondée sur les fréquentations transmises de l'année N-1. De plus, la masse salariale a été revalorisée chaque année à hauteur de 1.8 % et les charges de fonctionnement à hauteur de 1.3 %.

- ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la convention de partenariat avec l'UFCV pour assurer l'organisation de l'accueil de loisirs et le renfort auprès de l'équipe des temps périscolaires pour une période de 3 ans.***

Consultation du public concernant le projet soumis à enregistrement, présenté par la SARL COMPO MARQUET, concernant l'exploitation d'une installation de compostage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Les Basses Géhardières » sur la commune de Pleugueneuc

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation du public concernant le projet soumis à enregistrement, présenté par la SARL COMPO MARQUET, concernant l'exploitation d'une installation de compostage de déchets non dangereux, située au lieu-dit « Les Basses Géhardières », s'est déroulée entre le 18 juillet (08h30) et le 17 août 2022 (12h30), à la mairie de Pleugueneuc (Ille-et-Vilaine), siège de l'enquête publique.

Le dossier était consultable en mairie. Le public a pu formuler ses observations avant le délai de consultation.

L'installation de compostage se situe au lieu-dit « Les Basses Géhardières » sur la commune de Pleugueneuc. Le projet se trouve sur un site existant, accueillant les deux installations soumises à déclaration : SARL BIOMASSE DES SEMIS ET SARL COMPO MARQUET. La zone à aménager représente une surface de 2 ha.

Actuellement, le site accueille deux installations de compostage soumises à déclaration : la SARL BIOMASSE DES SEMIS et la SARL COMPO MARQUET. Le projet consiste en la reprise de l'exploitation SARL BIOMASSE DES SEMIS par la SARL COMPO MARQUET, pour former un site unique soumis à enregistrement.

L'installation de compostage a pour projet de traiter 58 tonnes par jour de déchets. Ces substrats sont des matières organiques du secteur géographique. La quantité totale prévisionnelle de matières organiques traitées annuellement est de 21.225 tonnes.

L'admission des déchets suivants sur le site de l'installation est interdite :

- Déchets dangereux au sens de l'article R541-8 du Code de l'environnement susvisé ;
- Sous-produits animaux de catégorie 1, tels que définis à l'art. 4 du règlement (CE) 1774/2002 modifié,
- Déchets contenant un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection

Les composts avant expédition seront stockés dans les zones de maturation. Le compost fabriqué répond à une norme NFU (44-095 ou 44-051). Il sera utilisé en propre ou commercialisé auprès d'autres agriculteurs.

- ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, dit que le projet précité n'appelle ni remarque ni observation de sa part.***

Consultation du public concernant le projet soumis à enregistrement, présenté par la SAS LINON ENERGIES, en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'extension d'une unité de méthanisation agricole au lieu-dit « le gage »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation du public concernant le projet soumis à enregistrement, présenté par la SAS LINON ENERGIES, en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'extension d'une unité de méthanisation agricole au lieu-dit « Le Gage » sur la commune de PLEUGUENEUC s'est déroulée entre le 8 août 2022 (08h30) et le 12 septembre 2022 (12h30), à la mairie de Pleugueneuc (Ille-et-Vilaine), siège de l'enquête publique.

Le dossier était consultable en mairie. Le public a pu formuler ses observations avant le délai de consultation.

La volonté de se regrouper et de développer un projet de méthanisation agricole collective a été motivée par :

- Mutualiser les ressources pour permettre un projet qui ne pouvait se faire seul,
- Diversifier les revenus des exploitations agricoles partenaires,
- Désodoriser et valoriser les effluents d'élevage,
- Valoriser les cultures intermédiaires devenues obligatoires,
- Disposer du digestat pour fertiliser les cultures des exploitations agricoles, en substitution des engrais minéraux,
- Allonger les rotations culturales en introduisant de nouvelles cultures énergétiques et, ainsi diminuer l'usage des pesticides,
- Produire de l'énergie renouvelable.

Le digestat sera épandu sur les parcelles de 3 exploitations agricoles locales.

Selon les élus, le projet est intéressant car le gaz produit sera réinjecté dans le circuit de distribution et pourra alimenter environ 700 foyers.

Ceux-ci sont néanmoins conscients du trafic généré par cette production (passage des poids-lourds notamment en mars et en avril).

- ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de création d'une unité de méthanisation agricole au lieu-dit « Le Gage » à Pleugueneuc.***

Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille-et-Vilaine vont être majeures, et pour certaines impossibles à surmonter en 2023.

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x3,3 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

- ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, demande solennellement à l'État de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.***

Modification des horaires de l'éclairage public au sein de l'agglomération

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que notre commune va subir une hausse significative des prix de l'énergie qui pèsera sur son budget, et par conséquent sur sa future capacité d'investissement.

En effet, les communes ayant plus de 10 agents (ETP) ne bénéficient pas du bouclier tarifaire, malgré le vœu proposé par l'Association des Maires de France (AMF) et le Syndicat d'énergie 35 (délibération n°58-2022).

En attendant, il convient de prendre des mesures d'économie d'électricité en réduisant par exemple la durée de l'éclairage public. Il faut savoir que ce poste représente 30 % des consommations d'énergie.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les horaires au sein de l'agglomération comme suit : extinction de l'éclairage public à 22 heures (centre historique autour de l'église) et 21 heures pour le reste de l'agglomération. Reprise à 6 heures.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la modification des horaires de l'éclairage public au sein de l'agglomération présentée ci-dessus.**

Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2022

Absents excusés : BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CLERC Céline, DUBUC Frédéric, de LORGERIL Olivier et ROZE Marie-Paule

Budget assainissement : actualisation des tarifs 2023

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs appliqués en 2022, sachant que la SAUR augmentera ses tarifs d'environ 5%.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les mêmes tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2023, détaillés comme suit :**
- **Part variable communale : 0.6248 € HT par m3 d'eau consommée**
 - **Part fixe communale : 26.00 € HT – abonnement**



Plan de Transport Adapté

BREIZHGO

Lignes 1a,1b,2,8a,8b,12,15,19

**Du Lundi 21 Novembre 2022
au 2 Janvier 2023**



Dans un contexte global de pénurie de conducteurs, BreizhGo en Ille-et-Vilaine adapte son offre de transport via un Plan de Transport Adapté du 21 Novembre 2022 au 2 Janvier 2023. Cela inclut la modification, voire la suspension de certains services déjà identifiés.

Vos horaires sont donc modifiés !

Les fiches horaires, valables du 21/11 au 2/01, sont disponibles uniquement sur le site www.breizhgo.bzh.

Les lignes suivantes sont modifiées :

- Ligne 1a - Paimpont / Rennes
- Ligne 1b - St Thuriau / Rennes
- Ligne 2 - Gaël / Rennes
- Ligne 8a : Mesnil-Roc'h / Rennes
- Ligne 8b : Tinténiac / St-Malo
- Ligne 12 : Merdrignac / Montauban / Rennes
- Ligne 15 : St-Brieuc des Iffs / La Mézière / Rennes
- Ligne 19 : St-Pern / Irodouër / Rennes

Merci de votre compréhension



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 11/10/22, le Maire de Pleugueneuc a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à trois dossiers d'aliénation (déclassement de voirie communale). Lieux-dits concernés :

- Pondolay,
- Le Perquer,
- La Lande Besnard.

L'enquête se déroulera à la mairie aux heures habituelles d'ouverture, du 30/11/22 à partir de 8h30 au 14/12/22 à 12h30.

Le Commissaire-enquêteur, Gérard BESRET, recevra les observations des intéressés en mairie :

- Le 30/11/22 de 10h00 à 12h00
- Le 10/12/22 de 10h00 à 12h00
- Le 14/12/22 de 10h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre, être déposées en mairie, ou adressées par écrit au Commissaire-enquêteur.